Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902126-20251208-D2025_12_08_09-DE

PLOUZANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33
Procuration : 5
Délibération rendue exécutoire le :
Convocation du Conseil Municipal en date du : 01/12/2025
Affichage en date du : 01/12/2025
Publication en date du :

Réception en préfecture :

N° **2025-12-08-09**

L'an deux mille vingt cinq
Le huit décembre, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Karine MENARD qui a donné procuration à M. Sylvain ROUDAUT, Mme Florence CANN à M. Jacky LE BRIS, Mme Hélène BARDAN à Mme Cathy LE GALL, Mme Souad DUHAZE à Mme Roseline THOMAS, et M. Léo ROBERT à M. Yves DU BUIT.

Secrétaire de Séance : Mme Cathy LE GALL

Objet : **Adhésion au service du délégué à la protection des données du Centre de Gestion du Finistère**

Rapporteur : Jean-Luc BATANY

Vu le règlement européen n° 2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

Vu les articles L 452-40 et suivants du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2022-03-14-01 du 14 mars 2022 autorisant l'adhésion au service du délégué à la protection des données du Centre de Gestion du Finistère,

Vu la convention de prestations « missions optionnelles » signée entre le centre de gestion du Finistère et la collectivité,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 06 février 2025 approuvant les conditions d'adhésion à la prestation Protection des Données et les tarifs s'y rapportant,

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, Personnel, Finances et Communication » du 27 novembre 2025,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902126-20251208-D2025_12_08_09-DE

Monsieur BATANY, Adjoint au Maire délégué aux ressources humaines et à l'administration générale, rappelle à l'assemblée que par délibération du 14 mars 2022, elle a validé la signature d'adhésion au service du Délégué à la Protection des données du CDG29. Celle-ci était prévue pour le mandat qui s'achève.

Le Centre de Gestion propose désormais une nouvelle convention pour le prochain mandat. Ses prestations ont été étendues pour couvrir l'ensemble du champ lié à la protection des données, c'est-à-dire non seulement la mise en œuvre du RGPD (DPD) mais aussi ce qui concerne la cyber sécurité. En effet, l'évolution des menaces est sensible depuis quelques années, et oblige à recourir à un personnel expert.

Ainsi, le Délégué à la Protection des Données (DPD) est principalement chargé :

- d'organiser des réunions de sensibilisation RGPD auprès des élus et agents ;
- de réaliser un inventaire des traitements de données à caractère personnel ;
- d'analyser les points de non-conformité ;
- d'établir un plan d'action RGPD : politique de protection des données et priorisation des actions ;
- de mettre en œuvre le plan d'action en organisant des process internes au niveau humain, organisationnel et technique ;
- de mettre en place un registre des traitements et de documenter la conformité ;
- d'informer et conseiller les responsables de traitement en amont des projets : démarche dite de privacy by design (protection dès la conception) et de security by default (garantie par défaut du plus haut niveau possible de protection des données) ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle, la CNIL, et d'être le point de contact de celle-ci ;
- de présenter chaque année un bilan RGPD sur l'avancement des missions au responsable de traitement

Les missions du délégué couvrent l'ensemble des traitements mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné.

Le référent cyber sécurité est principalement chargé :

- de sensibiliser les agents et les élus à l'état de la menace et aux bonnes pratiques ;
- de réaliser un diagnostic simplifié et de proposer un plan d'action ;
- d'accompagner la collectivité à la mise en œuvre du plan d'action ;
- d'informer via des recommandations et conseils ;
- de proposer des ateliers : charte informatique, gestion de crise, mise en place d'un plan de continuité d'activité ;
- de gérer le risque : conseiller sur la réalisation d'une étude d'impact et vérifier son exécution ;
- d'assurer une veille.

Il est proposé de valider la nouvelle convention ci-jointe, dès maintenant, afin de permettre une mise en œuvre dès le tout début du prochain mandat, notamment par la sensibilisation des élus dès le début de celui-ci.

Le coût de cette prestation est de 6 300 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➢ ***APPROUVE*** la désignation du Centre de gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données, et comme référent cyber sécurité,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902126-20251208-D2025_12_08_09-DE

- ***APPROUVE*** les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29,

- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Le secrétaire de séance,

MAIRIE DE PLOUZANÉ 29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 9 décembre 2025
Le Maire,

Cathy LE GALL

Yves DU BUIT